

Entretien avec Gwénaële Calvès

« La lutte contre les discriminations se rabougrit et se balkanise »

Gwénaële Calvès est professeur de droit public à l'Université de Cergy-Pontoise.

Derniers ouvrages parus : *Envoyer les racistes en prison ? Le procès des insulteurs de Christiane Taubira* (LGDJ, 2015), et *La Discrimination positive* (PUF, « Que sais-je ? » n° 3712, 4^e éd. mise à jour, 2016).

Entretien réalisé par Régis Guyon le 7 octobre 2015.

Régis GUYON. La lutte contre les discriminations est souvent perçue comme un champ investi au premier chef par les victimes de discriminations, réelles ou potentielles. Cette perception correspond-elle à la réalité ?

Gwénaële CALVÈS. Au plan des principes, certainement pas. La lutte contre les discriminations n'est pas du tout l'affaire des « victimes ». La discrimination porte atteinte aux principes fondamentaux de la République, elle nuit gravement à la cohésion sociale et elle constitue, en tant que telle, une forme d'injustice moralement inacceptable. Chacun d'entre nous est donc concerné. La lutte contre les discriminations s'est constituée, historiquement, au nom de mots d'ordre universalistes. La Ligue des Droits de l'homme (LDH) par exemple, est née en 1898, dans le contexte de l'affaire Dreyfus, mais elle ne s'est évidemment pas fixé pour objectif la défense des officiers juifs maltraités par l'armée... De la même manière, la Ligue internationale de lutte contre l'antisémitisme, devenue en 1979 la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), a été créée en 1929 pour dénoncer les pogroms en Europe de l'Est, mais ce point d'ancrage a vite

été dépassé. On pourrait encore citer le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), issu du Mouvement national contre le racisme créé en 1942 pour sauver les enfants juifs menacés de déportation, ou SOS Racisme, dont le slogan « Touche pas à mon pote » faisait initialement référence à ceux qu'on appelait, à l'époque (1983-1984), les « Beurs ».

Tous ces mouvements sont nés d'événements précis, visant des catégories de personnes clairement identifiées, mais ils expriment et incarnent un message qui dépasse de très loin le cas particulier des « victimes » concernées. Et ils ne font jamais appel à une solidarité entre « victimes » : j'adhère à la LDH, à la LICRA, au MRAP ou à SOS Racisme en tant qu'homme et en tant que citoyen. J'agis pour défendre des principes et des individus, pas des « communautés ».

R. G. Mais admettez-vous que le paysage militant s'est un peu brouillé ?

G. C. Oui, hélas. On assiste à une forme de communautarisation de la lutte contre les discriminations. Le phénomène semble avoir émergé dans les années 2000, avec la création du Collectif contre l'islamophobie (CCIF, 2003), du Conseil représentatif des associations noires de France (CRAN, 2005) ou l'Appel des Indigènes de la République (2005). Ces différents collectifs se sont constitués sur le modèle d'une association d'extrême

droite, l'Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne (AGRIF), créée en 1984 et très active depuis 1991 sur le terrain judiciaire pour dénoncer le « racisme anti-chrétien », « anti-blanc » ou « anti-Français ».

Aujourd'hui, c'est un peu « chacun pour soi ». Les grandes associations généralistes interviennent encore sur certains dossiers, mais souvent ce sont des juifs qui défendent des juifs, des Noirs qui défendent des Noirs, des musulmans qui défendent des musulmans... La lutte contre les discriminations se rabougrit et se balkanise.

R. G. Comment expliquez-vous cette tendance, depuis les années 2000 ?

G. C. N'étant pas sociologue, je me garderai bien d'avancer ne serait-ce que le début d'une explication... Ces regroupements communautaires qui émergent au grand jour, dans ces années-là, sont sans doute le produit de tendances lourdes qui se sont formées au cours des deux décennies précédentes, avec la bénédiction de pouvoirs publics souvent tentés par un pilotage d'inspiration néocoloniale des politiques de la ville.

R. G. En matière de lutte contre les discriminations, voit-on émerger aujourd'hui des actions originales, qui n'existaient pas auparavant ?

G. C. Il me semble – mais ma perspective est peut-être biaisée par ma qualité de juriste – que le recours au droit est plus fréquent qu'auparavant. Bien sûr, on continue à lancer des campagnes de presse autour de « cas emblématiques » et à mener des actions de protestation ou de sensibilisation « classiques » (affichagees, meetings, manifestations, fêtes, etc.). Mais les associations de lutte contre les discriminations investissent davantage les prétoires et utilisent plus

fréquemment l'arme du procès comme une technique de pression et/ou de communication – à juste titre, selon moi. Elles font également beaucoup de lobbying auprès du Parlement, comme on l'a vu récemment avec la question de l'action de groupe « anti-discriminatoire » ; et elles s'efforcent de former des collaborations avec le milieu universitaire et avec les médias. La recherche de financements européens les incite par ailleurs à construire et animer des réseaux transnationaux.

R. G. La question de la lutte contre les discriminations ne s'incarne-t-elle pas aussi au niveau local ?

G. C. Oui, vous avez raison de le souligner. Mais ce mouvement n'est pas sans lien avec celui de la transnationalisation du problème, car l'Union européenne insiste beaucoup sur l'échelle locale, en finançant par exemple des partenariats entre villes européennes de dimension comparable. Aujourd'hui, la plupart des grandes villes disposent d'un élu chargé de la lutte contre les discriminations (adjoit « à la citoyenneté », au « vivre-ensemble », « à l'égalité »...). Il se passe des choses très intéressantes dans les collectivités, en partenariat, souvent, avec le réseau associatif local. À Villeurbanne par exemple, la « mise en réseau » des associations et des services municipaux a bien fonctionné. Mais ce genre de montage reste fragile. Il dépend de la vitalité du tissu associatif, et il s'avère très vulnérable aux fluctuations de la situation politique locale. En outre, la jonction avec les services de l'État s'opère souvent très mal. La multiplicité des acteurs publics engagés dans la lutte contre les discriminations dilue gravement leur efficacité, puisque celle-ci dépend en grande partie de leur visibilité. En dépit – ou à cause – de ce foisonnement, la plupart des gens ne savent pas vers qui se tourner lorsqu'ils pensent être frappés par une discrimination. Je plaide depuis des années pour la création d'un guichet unique !

R. G. Le Défenseur des droits n'est-il pas censé jouer ce rôle ?

G. C. Oui et non. Le Défenseur des droits a pris le relais de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), dont

le mandat ne se limitait pas à porter assistance aux victimes de discriminations, même si ce volet de son activité était central – et imposé par les directives européennes. En quelques années d'activité, la HALDE avait réussi à s'imposer sur la scène médiatique et même, dans une moindre mesure, sur la scène institutionnelle. Mais son réseau territorial est toujours resté très faible : animé par des bénévoles formés à la va-vite, il a beaucoup déçu. Pire : il a contribué à démobiliser les acteurs locaux, à qui a on fait comprendre sans ménagement que la discrimination, c'était désormais l'affaire de la HALDE. Cette arrogance s'est un peu estompée avec la création du Défenseur des droits, mais les délégués territoriaux n'ont pas gagné en visibilité – au contraire – et doivent désormais assumer tout à la fois les tâches anciennement dévolues à la HALDE et celles qui incombaient aux délégués du Médiateur de la République... Le Défenseur des droits n'est donc pas en mesure de jouer ce rôle de « guichet unique », et cela n'est d'ailleurs pas souhaitable. Ce guichet unique doit être institué dans le respect des singularités de chaque situation, et permettre aux personnes concernées de choisir leur interlocuteur : associatif, syndical, local, national...

R. G. Quelle est, justement, la pertinence du niveau national dans le domaine de la lutte contre les discriminations ?

G. C. Elle est cruciale, à divers titres. D'abord, pour la détermination d'une politique pénale : la discrimination est un délit, depuis la loi Pleven de 1972, et elle doit donc être réprimée. Cela suppose une mobilisation de la police judiciaire et des parquets. Ensuite, parce que l'État doit aussi « balayer devant sa porte » : sommes-nous certains que l'emploi public est moins gangrené que l'emploi privé par des phénomènes de discrimination ? Ou que l'égalité entre les usagers du

service public est toujours parfaitement respectée ? Enfin, l'État doit tenir un discours politique ferme de condamnation de la discrimination comme atteinte à l'ordre public. Sans cela, on ne pourra pas avoir de prévention cohérente des comportements discriminatoires, en déployant notamment des actions de pédagogie, de diffusion du droit et d'auto-analyse des pratiques institutionnelles.

R. G. Au-delà du discours nécessaire, comment acculture-t-on les acteurs, notamment l'école, à prendre conscience de ces enjeux ?

G. C. La prise de conscience me semble réelle. Mais nous revenons ici au problème dont nous parlions au début de notre entretien : de quoi s'agit-il quand nous parlons de « prendre conscience » ? La discrimination est-elle perçue comme un dommage pour la société tout entière, ou seulement pour telle ou telle catégorie de « victimes » ? Je suis très sensible à la petite musique, désormais audible bien au-delà des cercles de l'extrême droite, qui dénonce le thème de la « victimisation » et qui présente les associations antiracistes comme autant de pleureuses professionnelles, de chasseuses de primes ou de lobbies communautaires. L'exemple de l'école, puisque vous le mentionnez, est tout à fait symptomatique des ambiguïtés qui entourent cette « prise de conscience ». L'existence de mécanismes discriminatoires au sein de l'institution scolaire est posée comme un dogme. La répétition incessante du mantra « l'école discrimine » produit des effets profondément démobilisateurs, pour les élèves comme pour les professeurs. Mais ce discours quasi officiel mélange tout et n'importe quoi : il dénonce les programmes (trop abstraits, ou « élitistes », ou « ethnocentrés »), les méthodes d'enseignement, le regroupement dans les mêmes établissements d'élèves issus de l'immigration, le fonctionnement opaque du système qui favorise les familles qui en maîtrisent les rouages, le principe de laïcité, le racisme (inconscient ou non) de certains professeurs... J'en oublie sans doute. De ce vaste bric-à-brac, il ressort que « tout va mal » et que la discrimination est partout. Dilatée à l'extrême, la notion de discrimination ne veut alors plus rien dire. Son usage incite à se complaire dans une forme de délectation morose qui ne mène nulle part.